



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 79696

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que dorénavant chaque candidat aux élections visées par l'article L. 52-4 du code électoral est tenu de désigner un mandataire financier, ce qui n'était pas le cas auparavant. Or lorsqu'un mandataire financier est désigné, toutes les dépenses de la campagne doivent être payées par lui. Cependant, en pratique, lorsqu'un candidat est en campagne, il est confronté en permanence à la nécessité d'engager des petites dépenses directes (frais de téléphone, d'essence, de débit de boissons...). Le mandataire financier n'étant pas toujours à ses côtés, le problème se pose donc de la compatibilité de ces menues dépenses avec l'obligation de faire prendre en charge l'ensemble du compte par le mandataire financier. Elle souhaiterait qu'il lui précise quelle est la marge d'appréciation accordée par la jurisprudence pour accepter le financement direct par le candidat de ces menues dépenses. Par ailleurs, dans la mesure où les dépenses réalisées avant la désignation du mandataire financier peuvent être parfaitement validées si le candidat s'est fait effectuer ensuite un remboursement par le mandataire, elle souhaiterait savoir si on ne pourrait pas procéder de la même façon pour les menues dépenses payées par le candidat après la nomination du mandataire.

Texte de la réponse

Le guide du candidat et du mandataire édition 2006 diffusé par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques précise : « Le règlement direct de menues dépenses par le candidat ne peut être admis, à titre exceptionnel et pour des raisons pratiques, qu'à la double condition que leur montant soit faible par rapport au total des dépenses du compte et négligeable au regard du plafond des dépenses ». Cette règle est confirmée par la jurisprudence (Conseil d'État, 10 août 2005, élection cantonale de Château-Renard).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79696

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11205

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11923